

Date de l'arrêté : 12/06/2026	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
Objet : FERMETURE RUE POUR STATIONNEMENT VEHICULE - RUE DU MOULIN	

PERMISSION DE VOIRIE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
N° 2026_AT_054

Le Maire,

Abroge et remplace le précédent du 13/05/2026

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;
Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;
Vu la demande en date du 13/05/2026 de **M. ACHARKI Hakim**, domicilié 7 Rue du Moulin -Vars 16330 LA BOIXE, **d'occuper le domaine public par le stationnement de véhicules destinés à effectuer ses travaux d'isolation de combles (Entreprise EUROCOMBLES de Poitiers), Rue du Moulin – Vars 16330 LA BOIXE, le Jeudi 18 juin 2026 de 07h00 à 14h00.**

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures visant à sécuriser les lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : M. ACHARKI Hakim est autorisé à occuper le domaine public par le stationnement de véhicules destinés à effectuer ses travaux d'isolation de combles (Entreprise EUROCOMBLES de Poitiers), Rue du Moulin – Vars 16330 LA BOIXE, le Jeudi 18 juin 2026 de 07h00 à 14h00.

ARTICLE 2 : Jeudi 18 juin 2026 de 07h00 à 14h00 :

-Le stationnement et la circulation des véhicules toutes catégories est strictement interdit Rue du Moulin - Vars 16330 LA BOIXE, sauf pour les véhicules de travaux de l'Entreprise EUROCOMBLES (Poitiers), destinés à effectuer les travaux sus mentionnés.

-Les véhicules de travaux devront être signalés par panneaux.

Des dispositions seront prises par le pétitionnaire de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée pour les riverains et les usagers de la voie qui doivent se conformer à la signalisation réglementaire mise en place par le pétitionnaire ou l'entreprise.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

La matérialisation du présent arrêté sera assurée par pétitionnaire.

Le pétitionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce stationnement.

Le pétitionnaire fera son affaire personnelle des dommages qui pourraient éventuellement être occasionnés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à ses titulaires : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ces derniers, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de renouvellement, ses bénéficiaires seront tenus, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais des bénéficiaires de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargé chacun en ce qui le concerne de l'ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à LA BOIXE, le 12 juin 2026

Le Maire,

Jean-Marc De LUSTRAC

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.